

# Commission Attractivité du 06 décembre 2017

## COMPTE-RENDU ET RELEVÉ DE PROPOSITIONS

**« conformément au règlement intérieur, les rapports des commissions constituent un avis formel soumis aux instances décisionnaires Bureau et conseil de Communauté. Les avis émis par les commissions ne lient pas le conseil de communauté »**

### **Présents**

Membres de la Commission Attractivité – Patrice GAUSSERAND (Vice-Président Agglo, Président commission), Jean-François BAULES (Técou, Vice-Président commission), Bernard MIRAMOND (Salvagnac), Gilles CROUZET (Montans), Blaise AZNAR (Graulhet), Eric BLANQUART (Lisle-sur-Tarn).

Membres invités – Olivier DAMEZ (Couffouleux), Francis RUFFEL (Gaillac), John DODDS (Graulhet), Christian LONQUEU (Itzac), Patrick CAUSSE (Loupiac), Christian DULIEU ((Saint-Beauzille), Bernard FERRET (Sénoillac),

Techniciens Agglomération – Marine VANDENDORPE, Valérie JOVE-POIBEAU, Pantxo SOURGENS et Kamel TELALI (Action économique).

### **Excusés**

Membres de la Commission Attractivité – Patrick LAGASSE (Broze), Pascale PUIBASSET et Jean TKACZUK (Lisle sur Tarn), Serge LAZARO (Fayssac), Alain SORIANO et Chantal TICHIT (Gaillac), Louisa KAOUANE (Graulhet).

### **Absent**

Membres de la Commission Attractivité – Pascal HEBRARD (Bernac).

\*\*\*\*\*

## **Ordre du Jour**

- 1. PACTe → Subvention aux associations de commerçants (Gaillac et Graulhet) - manifestations fin d'année 2017**
- 2. PACTe → Dispositif Boutiques éphémères**
- 3. PACTe → Attribution Packs Installation Commerçant Artisan**
- 4. Aides à l'immobilier d'entreprises**
- 5. Questions diverses**

\*\*\*\*\*

# **1. PACTe → Subvention aux associations de commerçants (Gaillac et Graulhet) - manifestations fin d'année 2017**

## **Contexte et objectifs**

Au sein du Plan d'Actions Commerce Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac | Graulhet, l'axe 3 vise à « Organiser une dynamique commerciale collective ». Cette ambition est notamment déclinée au sein de l'action 13, qui poursuit l'objectif d'« Amplifier les animations et événementiels dans les centres-villes et centres-bourgs ».

En effet, le renforcement de l'attractivité des centralités passe notamment par la création d'animations génératrices de flux, appuyées par une communication adaptée.

## **Mode opératoire**

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité commerciale des centralités du territoire, la collectivité prévoit d'apporter un concours financier pour l'organisation, par les associations de commerçants, d'animations attractives destinées à générer du trafic dans les commerces des villes et bourgs du territoire. Dans le cadre de cette action, les villes et associations de commerçants locales s'engagent dans l'élaboration d'une programmation annuelle concertée d'animations et d'événements générateurs de flux en centres-villes et centres-bourgs.

## **Animations 2017**

Pour la fin d'année 2017, les associations de commerçants de Gaillac (AGACI) et de Graulhet (Parta'G) prévoient des animations plus ambitieuses que les années précédentes. Elles ont saisi l'Agglomération afin de solliciter un soutien financier dans le cadre du PACTe.

Le détail des animations envisagées par les associations de commerçants de Gaillac et Graulhet est présenté ci-après.

### Graulhet – Animations fin 2017 mises en place par l'association Parta'G.

- Décorations communes uniformisées des devantures et vitrines des commerces, habillage des poteaux en centre-ville.
- Manège et restauration en centre-ville : 1.000 places de manège offertes par les commerçants à leurs clients.
- Création d'une maison du Père Noël dans un local vacant du centre-ville en partenariat avec les enfants de l'amicale laïque.
- Installation d'un grand sapin place Jean Moulin, décoré par les enfants des écoles & séance photo avec le Père Noël.
- Jeu « Où est Rudolphe ? » interactif via les réseaux sociaux sur la page Facebook de l'association. 1.000€ de chèques cadeaux offerts par les commerçants.
- Déambulation de mascottes les 23 et 24 décembre.

Coût total opération → 6.000 € / Demande de subvention → 3.000 €.

### Gaillac – Animations fin 2017 mises en place par l'association AGACI.

- Décorations uniformisées des vitrines des commerces de la ville (cadres retro-éclairé LED géré par l'AGACI) : éclairage jusqu'à 23h.
- Mise en place d'une conciergerie tous les soirs Place de la Libération, au sein des locaux de l'office de tourisme. Gestion AGACI, ouvert à l'ensemble des commerçants de la ville.
- Nocturnes des commerces tous les vendredis soir de décembre jusqu'à 23h.

- Jeu : roue multi cadeau gérée et animée par les commerçants lors des nocturnes du vendredi : de nombreux lots à gagner chaque vendredi (cadeaux commerçants, place manège...) ainsi qu'un gagnant VIP par semaine (lot valeur 250€ \* 4 semaines).
- Animation photomaton et lien réseaux sociaux (Facebook de l'association).
- Partenariat entre l'AGACI et le pôle jeunesse de la ville : mise en valeur des vitrines du centre-ville par plus de 400 lanternes décorées par les écoliers de la ville.

Coût total opération → 6.000 € / Demande de subvention → 3.000 €

Le financement demandé par les associations de commerçants est prévu dans le PACTe de Gaillac | Graulhet Agglomération et au sein du budget économie lié de la collectivité (chapitre 011 - article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

En réponse à certaines interrogations formulées par les membres de la Commission, il est précisé que pour cette action du PACTe, les demandeurs sont les associations de commerçants constituées, actives, qui s'inscrivent dans une dynamique et une démarche collectives. Il est également précisé que dans l'esprit de construction du PACTe, les animations pouvant être soutenues par une intervention financière de l'Agglomération sont des animations qui amènent un plus par rapport aux actions classiques menées par les associations de commerçants et qui sont validées par Gaillac | Graulhet Agglomération.

La proposition de subventionner les associations de commerçants l'AGACI et Parta'G, à hauteur de 3.000€ chacune, est soumise au vote de la commission Attractivité.

**La Commission Attractivité de la Communauté d'agglomération donne un avis formel favorable, à l'unanimité, à cette proposition.**

## **2 – PACTe → Dispositif Boutiques éphémères**

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'Agglomération Gaillac | Graulhet, l'axe 1 vise à « Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et centres-bourgs ». Parmi les actions qui déclinent l'axe 1, l'action 3 a pour objectif de « Valoriser des locaux vacants ciblés de centres-villes en expérimentant le concept de "boutique à l'essai" de "boutique éphémère" ou en les occultant ».

Cette action fait partie intégrante du Plan d'Actions Commerce Territorial 2016-2018, adopté le 02 novembre 2016 par délibération de la Communauté de Communes Tarn & Dadou, et étendu au territoire de Gaillac | Graulhet Agglomération par délibération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour dynamiser le commerce local.

Dans ce contexte et en déclinaison de l'action 3 du PACTe, différentes opérations expérimentales sont mises en place, et plus spécifiquement une action dite dispositif « Boutiques éphémères », dispositif de soutien à l'installation de boutiques éphémères en centres-villes.

Le principe de la boutique éphémère réside dans l'ouverture d'un commerce dans un lieu stratégique inoccupé, sur une durée limitée. Les objectifs poursuivis par la mise en place d'une boutique éphémère consistent à occuper les vitrines vides, à augmenter le flux en centre-ville le temps de l'opération, à sensibiliser les propriétaires sur la vacance de leurs locaux et pour l'exploitant, à se faire connaître.

Afin d'encadrer le dispositif « Boutiques éphémères » de l'Agglomération, un règlement d'intervention de la collectivité et un dossier de candidature sont produits. Les principaux éléments du règlement d'intervention sont précisés ci-après.

### → **Contenu du dispositif**

A travers le soutien à l'installation de boutiques éphémères, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet (les bénéficiaires) qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif « Boutiques éphémères » :

- un accompagnement dans la mise en relation avec des propriétaires de locaux vacants stratégiques de centre-ville disposés à consentir un bail dérogatoire au bail commercial afin de réaliser une occupation de courte durée dans le cadre de baux de courte durée ou dérogatoires ;
- (et/ou) une action de communication ;
- (et/ou) une subvention, dont le montant sera déterminé en fonction des loyers, dans la limite des crédits budgétaires annuels de la Communauté d'Agglomération pour ce type d'opérations. Dans le principe, il s'agit de prendre en charge 50% du loyer mensuel, plafonné à 300€ nets mensuels, sur une période de 3 mois consécutifs maximum.

### → **Éligibilité au dispositif**

#### **Bénéficiaires**

Le dispositif de soutien de Gaillac | Graulhet Agglomération à l'installation de boutiques éphémères s'applique aux porteurs de projets de boutiques éphémères. Les bénéficiaires du dispositif peuvent être :

- les entreprises constituées disposant d'un Kbis, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Régistre des Métiers (RM), permettant de mettre en place une inscription secondaire,
- les micro-entrepreneurs et auto-entrepreneurs,
- les associations à but lucratif faisant acte de vente en collectif,
- les artistes professionnels et déclarés (RCS, RM, Maison des artistes).

#### **Territoire d'application**

Territorialement, le dispositif s'applique :

- pour les communes de plus de 3.000 habitants de la Communauté d'Agglomération, pour des locaux commerciaux considérés comme stratégiques au sein des périmètres de centres-ville tels que définis pour le Pack Installation Commerçant Artisan ;
- pour les communes de moins de 3.000 habitants de la Communauté d'Agglomération, pour des locaux commerciaux considérés comme stratégiques, hors emprise des zones d'activités communautaires.

### → **Conditions d'octroi**

Pour prétendre à la partie financière du dispositif « Boutiques éphémères », le demandeur doit :

- fournir une copie du contrat de location signé avec le propriétaire des locaux vacants et mentionnant la durée du contrat (bail dérogatoire) ;
- fournir une attestation d'assurance comprenant la responsabilité locative et/ou l'assurance civile organisateur d'événement ;
- déposer un dossier de candidature auprès de la Direction du développement économique de la Communauté d'Agglomération.

Après examen du dossier, le Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac | Graulhet valide l'éligibilité du projet en question au dispositif « Boutiques éphémères ».

### **Chevauchement avec le dispositif Pack Installation Commerçant Artisan**

Dans la mesure où le bénéficiaire du dispositif « Boutiques éphémères » est soutenu financièrement par la collectivité et que la boutique éphémère se transforme en boutique durable (bail classique) suite à l'expérimentation, le bénéficiaire peut prétendre à l'obtention du Pack Installation Commerçant Artisan.

Dans ce cas de figure, la dotation de 1.500€ prévue dans le règlement d'intervention de la collectivité pour le Pack Installation Commerçant Artisan est minorée de la dotation reçue par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Boutiques éphémères ».

A titre d'exemple, des boutiques éphémères ont déjà été mises en place sur les communes de Gaillac et Graulhet.

Ainsi à Graulhet,

- dans le cadre de l'opération « Art Graulhet », qui s'est tenue du 12 au 23 juillet 2017, 90 artistes ont exposé 50 œuvres au sein de 3 boutiques éphémères en centre-ville de Graulhet, ouvertes le temps de l'opération.
- Pour la période de fin d'année, 1 boutique éphémère de Noël est ouverte en centre-ville du 25 novembre au 24 décembre 2017, et propose la vente d'accessoires de mode, d'objets de décoration et de peintures.

Ainsi à Gaillac,

- une boutique éphémère est ouverte sur un local stratégique du 02 décembre 2017 au 02 mars 2018 (anticipation d'une vacance commerciale programmée au 30 novembre 2017), sur une activité de création et de vente de luminaires design.

Cette proposition est soumise au vote de la commission Attractivité.

**La Commission Attractivité de la Communauté d'agglomération donne un avis formel favorable, à l'unanimité, au lancement du dispositif « Boutiques éphémères », ainsi qu'au règlement d'intervention et au dossier de candidature liés.**

## **3 – PACTe → Attribution Packs Installation Commerçant Artisan**

Le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités.

A travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication.

Les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibération de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres de la Commission Attractivité de donner un avis formel sur l'attribution de subventions relatives aux 4 Packs Installation Commerçant Artisan suivants, éligibles au dispositif.

Nom projet	Nature projet		Commune	Porteur projet		Dotation de base	Nombre emplois créés	Dotation bonifiée	Total subvention
	Activité	Création Reprise		Prénom	Nom				
CF Conception	Vente cuisine – menuiserie	C	Couffouleux	Florent	CUBBELS	1 500 €	0	0 €	1 500 €
Wadd Superette	Epicerie / boucherie	C	Couffouleux	Jérôme	FRAYSSE	1 500 €	2	1 000 €	2 500 €
Chapellerie Brenac	Vente chapeaux et accessoires	C	Gaillac	Véronique	BRENAC	1 500 €	0	0 €	1 500 €
La Bouch'Rit	Boucherie	R	Graulhet	Benoît	DELERIS	1 500 €	2	1 000 €	2 500 €

**Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres de la commission Attractivité.**

## 4 – Aides à l'immobilier d'entreprises

### Contexte

Jusqu'à la fin de l'année 2015, la Région Midi-Pyrénées intervient au titre de sa compétence économie, sous réserve d'un co-financement public local, qui était alors assuré par le Département du Tarn, et au maximum à la même hauteur (notion de parité).

La loi NOTRe entérine la fin de la compétence économie des Départements ; les principaux acteurs publics sur l'économie et les aides économiques aux entreprises sont les Régions et les intercommunalités. Au niveau des aides à l'immobilier d'entreprises, les intercommunalités sont placées chef de file par la Loi NOTRe ; les Régions sur ce point interviennent si elles le souhaitent aux côtés des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

A ce stade, l'Agglomération Gaillac | Graulhet n'intervient pas en matière d'aides directes aux entreprises (subventions, avances remboursables...) et n'est pas intervenue sur des dossiers d'immobilier d'entreprises. Dans le Tarn, seules les agglomérations d'Albi et de Castres interviennent à ce jour en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises : les interventions sont fonction des dossiers (intervention au cas par cas), sur la base de critères variables (emplois, activité...) ; les agglomérations de Castres et d'Albi ne disposent pas de règlement d'intervention précis à ce jour sur la question des aides à l'immobilier d'entreprises.

### Rappel du montant des interventions du département du Tarn sur des dossiers immobilier d'entreprises (période : 2008 – 2015 / périmètre : ex. Tarn & Dadou)

Année	Entreprise	Projet	Communes	Montant aide allouée
2008	KP1	Systèmes constructifs béton	Graulhet	139 000 €
2009	SPI Construction	Construction remorques engins gros gabarit	Briatexte	40 000 €
2010	Coopérative agricole Graulhet Lomers	Collecte séchage céréales	Graulhet	60 000 €
	Grenier coopératif albigeois	Extrusion des mélanges céréales pour besoins animaux	Cadalen	11 593 €
	Sarl Géo via	Etude réalisation produits signalisation	Gaillac	6 678 €
2014	Surplus Auto 81	Recyclage VHU pièces d'occasion	Gaillac	300 000 €
	Mecaform	Métallurgie – Serrurerie	Graulhet	29 202 €
	Construction Hydraulique du Midi	Réalisation maintenance turbines pour production hydroélectricité	Montans	75 000 €
2015	Shoot Hunting Outdoor	Fabrication de cartouches de chasse	Briatexte	45 000 €

<b>Montant total (7 ans)</b>	<b>706 473 €</b>
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>100 925 €</b>
<b>Par communes</b>	<b>706 473 €</b>
Graulhet	228 202 €
Briatexte	85 000 €
Cadalen	11 593 €
Gaillac	306 678 €
Montans	75 000 €

### Positionnement de la Région Occitanie

Les interventions de la Région au plan économique sont cadrées par le SRDEII 2017 - 2021 (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation), adopté en Commission Permanente lors de sa session des 02 et 03 février 2017. Les différents dispositifs inclus dans le SRDEII, à savoir les interventions de la Région au titre des aides économiques, sont validés au fur et à mesure, en Commission Permanente, depuis l'adoption du SRDEII.

La position de la Région Occitanie sur les aides à l'immobilier a été donnée lors de la Commission Économie de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 27 novembre 2017 ; cette position devrait être confirmée en Commission Permanente de la Région, le 15 décembre 2017.

La position de la Région est précisée ci-après.

- **Objectif** : aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.
- **Contexte** : initialement partagée entre toutes les catégories de collectivités territoriales, la compétence en matière d'aide à l'immobilier est dorénavant attribuée au seul bloc communal (confiée par la loi NOTRe).
- **Intervention régionale**
  - pour accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, **la Région n'adopte pas de dispositif d'intervention** mais propose de répondre aux sollicitations des EPCI en leur donnant une visibilité suffisante sur les conditions dans lesquelles elles pourront obtenir un co-financement.
  - dans le cadre d'une contractualisation avec les EPCI, la Région s'engage à leurs côtés sur la base des taux d'intervention suivants.

Contribution régionale, cible 2020	
Catégorie d'EPCI (rappel de leur nombre en Région)	Intervention publique 2020 et au-delà
Métropoles (2)	100% EPCI
Communautés urbaines (1) Communautés d'Agglo (21)	Min 40% EPCI Max 60% Région
Communautés de communes (137)	Min 30% EPCI Max 70% Région

**Les deux premières années, effort accru de la Région avec une répartition plus favorable aux EPCI :** intervention publique régionale majorée de 20% en 2018, de 10% en 2019.

**Intervention prévue sous forme de subvention**, en cohérence avec le Contrat Croissance, qui s'adresse à des projets d'un montant minimal de 40.000€ Ht (ou 60.000€ Ht concernant le contrat AgroViti stratégique).

### **Dossiers « immobiliers d'entreprises » reçus à l'Agglo**

- Brasserie Chavant.
- AMB France.
- Bellmann mécanique.
- Métronome Technologies.

### **Quelle position sur les aides à l'immobilier d'entreprises pour Gaillac |Graulhet Agglomération ?** (si l'Agglomération se positionne sur les aides à l'immobilier)

Vu la position de la Région - qui n'adopte pas de dispositif d'intervention sur les aides à l'immobilier d'entreprises - il est nécessaire de définir et de construire un règlement d'intervention propre à la Communauté d'Agglomération, avec fixation de critères d'attribution des aides à l'immobilier, afin notamment d'encadrer l'attribution de ces aides.

Ce travail, et les orientations politiques qui seront prises dans le cadre de la définition des critères d'attribution des aides à l'immobilier, peut et doit permettre de consolider la stratégie de développement économique du territoire.

En termes de calendrier, il s'agit de construire le règlement d'intervention de la collectivité sur les aides à l'immobilier d'entreprises en lien avec le temps de la construction budgétaire 2018 ; il s'agit donc d'envisager une validation du règlement d'intervention de la collectivité à horizon mars 2018.

En termes de moyens, les aides à l'immobilier constituent pour l'Agglomération un nouveau poste de dépense budgétaire ; la question des ressources financières est donc posée ; elle rejoint celle de la répartition de la fiscalité économique au niveau du bloc communal, en fonction des interventions et des compétences des communes et de l'intercommunalité. A ce titre, il est précisé qu'un travail sur la question de la répartition de la fiscalité économique au niveau du bloc communal va être enclenché au niveau de l'Agglomération. Au delà, la gestion des aides à l'immobilier constitue une nouvelle action de Gaillac – Graulhet Agglomération, qui affecte donc une ressource de l'équipe économie sur le sujet.

Dans ce contexte, la méthode de construction suivante est proposée aux membres de la Commission Attractivité.

- Construction d'un règlement d'intervention sur les aides à l'immobilier en Atelier de travail économie, sur la base :
  - (1) de la réglementation européenne et nationale relative aux interventions économiques des collectivités,
  - (2) du positionnement politique de la collectivité sur les « acteurs économiques » à soutenir et des « spécificités » propres au territoire,
  - (3) de retours d'expérience de collectivités agissant en la matière,
  - (4) des moyens de la collectivité (quelle enveloppe budgétaire notamment).
- Présentation du règlement en Commission Attractivité pour avis.
- Présentation du règlement en Conseil de Communauté pour validation.

Un débat rapide s'engage, notamment sur les activités à soutenir ou les moyens de définir le caractère incitatif de ces aides, débat qui sera repris lors d'Ateliers de travail économie dédiés à la construction du règlement d'intervention de la collectivité sur les aides à l'immobilier d'entreprises. Le 1<sup>er</sup> Atelier de travail sur la question sera calé début janvier 2018.

**La méthode proposée de construction du règlement d'intervention de la collectivité sur les aides à l'immobilier d'entreprises est approuvée par les membres de la commission Attractivité.**

## 5 – Questions diverses

- Patrice Gausserand donne deux informations, l'une relative aux projets de développement à venir des entreprises du Groupe LNH (Surplus Autos, Surplus motos / réseau Caréco) sur la Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest à Gaillac, l'autre relative à la situation de la Maison Commune Emploi Formation de l'Ouest du Tarn, dont les locaux sont situés à Gaillac. Cette deuxième information est notamment à mettre en perspective avec l'atelier de travail emploi, qui s'est tenu le 08 novembre 2017 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.
- Olivier Damez informe les membres de la commission qu'un travail sur la mobilité en lien avec les déplacements des salariés est lancé au niveau de l'Agglomération. Les



entreprises seront associées à ce travail, notamment avec l'appui de l'équipe Économie de la Communauté d'Agglomération.